

N° 2021\_32

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

**Séance du 12 juillet 2021**

Le lundi 12 juillet 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
6 juillet 2021

Date d'envoi en Préfecture  
15 juillet 2021

Date d'affichage  
19 juillet 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET

**Etaient excusé(e)s :** Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie VACHON (procuration à Emilie BESSON), Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Lionel ROUQUET, Line NAUD, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

**Etaient absents :** Margaux HELQUE

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE :  
AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Lot 1 : Terrassements Bordures / Chaussée / Eaux pluviales /  
Signalisation**

Monsieur le rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 4 Mars 2019 approuvant les caractéristiques du marché de travaux (Lots 1, 2, 3,4) et autorisant sa signature pour un montant global initial de 1 725 368,93 euros HT. Il rappelle la modification apportée au lot n°2 (+ 6270 euros HT) par délibération du 02 Septembre 2019, les modifications apportées aux lots n°1 (+ 40 349.93 euros HT) et n°3 (-24 296.10 euros HT), approuvées par délibération du 04 Novembre 2019, ainsi que la modification apportée au lot n°1 (+39 048,44 euros HT) par délibération du 24 Février 2020.

Il souhaite soumettre à l'assemblée délibérante d'autres modifications concernant le lot N°1 considérant les contraintes et imprévus de chantier et la nécessité d'assurer pérennité des aménagements.

En effet, les plateaux traversants seront réalisés en enrobé et non en béton désactivé comme initialement prévu au sein du marché. Par ailleurs, sur la route de Crest, au sein de la portion de la RD comprise entre le futur plateau traversant situé au droit de la boulangerie jusqu'à l'aquarium, les bordures de type 20\*30 seront remplacées par des bordures de type T2, la chaussée étant portée à 6 mètres de largeur.

Ces modifications impactent le cahier des charges du lot 1. Les plus-values font apparaître une augmentation globale du marché de : **+ 16 954,14 € HT**.

Le Maire indique que la signature du marché initial autorisée le 4 mars 2019 n'a pas été soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu du seuil de procédure et de la procédure adaptée mise en œuvre. Les modifications de marché n'ont de ce fait pas à être soumises à la CAO. Le Maire n'ayant pas délégué pour les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 180 000 € HT, ni pour les avenants qui s'y rapportent, il convient que le Conseil municipal puisse se prononcer sur le sujet.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** les termes de l'avenant n°4 au lot n°1 du marché relatif à l'aménagement de la traverse du village ainsi qu'il suit :

#### Lot 1 : Terrassement, bordures, chaussée, eaux pluviales, signalisation Groupement COLAS / OBOUSSIER TP

Tranche optionnelle TO1 et TO2	Modification Avenant n°4	Augment.	Nouveau montant du marché TO1 et TO2
449 714,18 € HT	+ 16 954,14 € HT	+ 3.77 %	466 668,32 € HT

Tranches ferme et optionnelles	Modification Avenants n°1, 2	Modification Avenant n° 3	Modification Avenant n° 4	Augment.	Nouveau montant du marché Tranche ferme et optionnelles
929 890,48 € HT	-15 748,64 € HT + 56 098,57 € HT + 40 349,93 € HT	-3 620,40 € HT +42 668,84 € HT 39 048,44 € HT	+ 16 954,14 HT	+ 10,4%	1 026 242,99 € HT

- **Etant précisé** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal au sein de l'article 2315.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.